

DOC. DE LA SESSION N^o 86

Cette collection est pourtant très utile, puisqu'elle contient un nombre considérable de pièces importantes tant copies qu'originales que l'on ne retrouve pas ailleurs dans les séries régulières. Je suis amené à conclure de tout cela que le nombre de documents perdus ou détruits n'est pas minime, et que ce qui a été possible dans le passé doit l'être également dans l'avenir.⁽¹⁾

Si les documents que j'ai dépouillés ne m'ont pas donné une vue d'ensemble suffisante pour faire un résumé historique ou même pour faire l'exposé d'une question particulière, je puis au moins reproduire ici même certaines pièces intéressantes peu ou point connues. De ce nombre il s'en trouve deux ayant trait à la conduite héroïque de M^{lle} de Verchères, alors âgée de 14 ans, qui, par son étonnante présence d'esprit, son sang-froid et son courage, comme on le sait, sauva sa vie, celle de ses deux frères et de plusieurs autres personnes en défendant contre un parti d'Iroquois le petit fort de son père absent. Pendant 8 jours elle tint ces barbares en respect, lorsque enfin elle fût secourue par M. de la Monnerie à la tête de 40 hommes.

M^{lle} de Verchères épousa M. de laaudière, et comme je crois savoir que sa descendance survit encore au Canada, ses arrière-petits-fils seront heureux, je n'en doute pas, de connaître, raconté par elle-même, le récit circonstancié d'un fait d'armes qui jette un brillant éclat sur leur ancêtre et sur les annales de notre histoire.

Le tragique, et plus encore l'héroïque, quand ils revêtent un intérêt national, ont le don de pénétrer profondément nos âmes et d'en faire vibrer les cordes les plus sensibles. Et, si l'objet de notre admiration est une femme, son nom, porté sur les ailes de la renommée, s'écrit en lettres d'or dans le cœur de la nation et devient l'objet d'un culte aussi tendre que patriotique. Les faits eux-mêmes, reproduits et grandis par le roman, la légende, complices aimables de ce goût du merveilleux que nous portons tous en nous à divers degrés, s'auroient, alimentent le patriotisme et donnent à l'histoire l'enluminaire qui attire les regards et séduit l'imagination. Nous ne sommes encore qu'au début de notre carrière comme peuple. Elle promet d'être brillante cette carrière, car les nations qui se forment sur ce continent, profitant des efforts accumulés par les vieilles civilisations de l'Europe, libérées de leurs entraves, composées d'éléments jeunes et actifs, dans un pays immense et fertile, où tout invite à l'effort, à la mise en valeur de tous les ressorts de l'intelligence, comme de toutes les

(1) Moreau de St-Méry, né à la Martinique en 1750, étudia le droit à Paris et se fit comme avocat à Saint-Domingue, où il devint membre du Conseil supérieur de l'île. Chargé par Louis XVI de réunir les éléments d'un code colonial, il publia à Paris les *Lois et Constitutions des Colonies Françaises de l'Amérique sous le Vent*.

Député de la Martinique à la Constituante, il y rédigea le procès-verbal du Comité colonial. Obligé par les événements politiques à quitter la France, il se réfugia à Philadelphie, où il resta de 1793 à 1798, et où il exerça le métier de libraire-imprimeur. Sa boutique était au coin de South Front et de Walnut Streets. Il y publia sa *Description de la partie espagnole de Saint-Domingue*, qu'il signe : Moreau de St-Méry, membre de la Société philosophique de Philadelphie. Il s'y fit le traducteur et l'éditeur d'ouvrages étrangers, entre autres du *Voyage en Chine de Van Broom*.

Revenu en France au 13 Brumaire, il dut à sa parenté avec Joséphine de Beauharnais d'être nommé, en 1800, historiographe de la marine.

Napoléon l'admit au Conseil d'Etat pour ses connaissances en matière coloniale.

Il fut en 1802 administrateur de Parme et de Quastalla et disgracié en 1806. Il mourut pauvre et pensionné de Louis XVIII.

Chargé de mission à Saint-Domingue, imprimeur à Philadelphie, historiographe à Paris, il se montra partout observateur et travailleur, prenant des notes sur tout.

La collection de ses manuscrits, comprenant 237 gros volumes, a été acquise par l'Etat, après sa mort, c'est-à-dire, il faut le supposer, que le gouvernement eut à payer non seulement pour les copies qu'il avait fait prendre, mais même pour les originaux qu'il s'était appropriés.